

COMMUNE DE GRIGNON**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mars 2015**

Le 30 mars 2015 à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina - BRUNOD Dominique - BUSALB Corinne - CARON WEINMANN Stéphanie - CHAPPE Corinne - CHAZELAS Pierre (arrivé à 18h45) - CHRISTIN Gilles - DAL MOLIN Sylvie - DUCHINI Pierre - GACHON Martine - HUGARD Thierry - KARST Bruno - MARCHAND Françoise - NICASTRO Marie - PETIT Brigitte - RIEU François - ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés: BOISSON Cindy (Pouvoir à François RIEU) - PAVIOL Franck (pouvoir à Stéphanie WEINMANN CARON)

Etait absent : HUGARD Thierry

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

Date de Convocation : Le 24 mars 2015

Le compte rendu du conseil Municipal du 09 mars 2015 est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- *Relais Assistantes maternelles : signature de la convention de prestation de service avec le CCAS d'Albertville*
- *Coupe de Bois, martelage*

1. Taux d'imposition 2015

Considérant les coefficients de revalorisation imposés par l'Etat et l'augmentation de 0,9 % appliqués aux bases d'imposition pour cette année 2015.

Considérant le budget primitif 2015, le programme pluriannuel d'investissement de la commune et la nécessité pour la commune de maintenir son effort fiscal afin de ne pas perdre la Dotation Nationale de Péréquation.

Considérant les taux de 2014 suivants :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17,74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

Suite à la commission des finances du 25 mars 2015, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition 2015 de 1,1 %, de la façon suivante:

- Taxe d'Habitation : 12,68 %
- Taxe Foncière bâti : 17,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 103,12 %

Bruno KARST informe que les bases ont été notifiées après le vote du budget 2015, qui se voit augmenté de 14 000 euros.

Denis ROCIPON précise que cette augmentation est le résultat de l'augmentation des taux de 1,1 % et de la revalorisation.

François RIEU rappelle que l'augmentation des bases est due aux permis de construire des années précédentes. Il s'interroge sur le but de cette augmentation, étant donné le programme d'investissement 2015.

Stéphanie WEINMANN CARON ne comprend pas pourquoi Monsieur RIEU semble aujourd'hui contre cette augmentation des taux alors qu'à la commission des finances du 25 mars, dont il est membre et dont l'objet était de débattre sur ce point, il n'a manifesté aucune opposition ni posé aucune question.

Denis ROCIPON rappelle que ce sujet a déjà été abordé et expliqué lors du dernier conseil municipal. La commune doit maintenir son effort fiscal pour conserver la Dotation Nationale de Péréquation.

François RIEU insiste sur le déficit de l'Etat et l'effort collectif nécessaire pour la réduction de la dette.

Bruno KARST rappelle que le rôle du conseil municipal est de gérer les comptes de la commune de Grignon, et non ceux de l'Etat.

Il souhaite préciser qu'il a commis une erreur sur la date de fin des deux gros emprunts de la Rue Louis Berthet. Ils s'achèveront en 2035 et 2036 et non en 2024 comme annoncé au dernier conseil Municipal.

François RIEU précise qu'ils ont été contractés en 2007.

18h45 arrivée de Pierre CHAZELAS

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (Corinne BUSALB et Pierre CHAZELAS), et 2 Contres (François RIEU et Cindy BOISSON)

-DECIDE d'augmenter les taux d'imposition 2015 de 1,1 %, de la façon suivante:

- Taxe d'Habitation : 12,68 %
- Taxe Foncière bâti : 17,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 103,12 %

2. Création de jardins familiaux

La Commune de Grignon avec l'aide du conseil municipal jeune souhaite créer des jardins familiaux sur une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 621 derrière les garages communaux Rue Joseph MARTIN.

Les personnes intéressées par ces jardins pourront moyennant le paiement d'une redevance annuelle et le respect des dispositions édictées par la convention qu'ils auront signée au préalable, cultiver l'un des 5 lots, d'environ 100 m² chacun, pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Françoise MARCHAND fait lecture du projet de convention en précisant que 2 habitants de Grignon et 2 personnes d'Albertville sont intéressées.

Les parcelles seront séparées par une clôture en bois, moins coûteuse que le grillage.

Il est proposé de demander une redevance annuelle, de 100 € pour les Grignolains et 120 € pour les extérieurs. Les cabanes de jardin ne seront pas fournies mais les locataires pourront s'équiper d'un modèle validé par la Commune (dimension 1m x 1 m50, ne nécessitant pas la pose d'une autorisation d'urbanisme).

Les parties communes seront composées de l'accès, fermé par une barrière, et des réserves d'eau.

François RIEU estime que ce projet est une excellente idée.

Il propose quelques corrections au projet de convention : rajouter au paragraphe 5.1 « et sa famille » ; le paragraphe 5.3 est limitatif, quid un cassis, préciser « de type » ; préciser au paragraphe 8.2 que la cabane de jardin devra être enlevée et le terrain remis en état. Il demande si le terrain sera labouré par la commune

Françoise MARCHAND répond que ces remarques seront portées à la convention et précise que les jardins seront labourés par la commune uniquement cette année.

François RIEU s'interroge pour l'eau.

Françoise MARCHAND informe que la commune va installer 3 récupérateurs.

François RIEU demande comment est prévue la répartition de l'eau entre les locataires

Françoise MARCHAND précise que ce projet est basé sur des valeurs de partage et de civisme.

François RIEU demande si les locataires auront la possibilité d'installer des récupérateurs d'eau supplémentaires sur leur cabane, et quel est le coût d'investissement pour la Commune.

Françoise MARCHAND a estimé le coût à environ 500 €, correspondant à l'achat des piquets (en acacia) et des récupérateurs d'eau d'occasion soit 100 €. Les locataires seront autorisés à en installer sur leurs parcelles.

François RIEU précise qu'il n'y a plus de chenaux

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création de jardins familiaux

APPROUVE la convention de mise à disposition et autorise Le Maire ou son représentant à la signer

3. Modification de la 4^{ème} commission municipale : Ecole Jeunesse Aide Sociale et CM Jeunes

Pour faire suite à la démission de Madame Ginette CREMONE, remplacée par Madame Cindy BOISSON, et, à son souhait d'intégrer la 4^{ème} commission, Ecole, Jeunesse, Aide Sociale et Conseil Municipal Jeunes.

Madame le Maire propose de la désigner membre de cette commission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout de Mme Cindy BOISSON comme membre de la 4^{ème} commission municipale

4. Relais d'Assistantes Maternelles : convention de prestation de service du CCAS d'Albertville

Considérant le non renouvellement de la convention portée par la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, arrivée à échéance le 31 janvier 2015, relative à la petite enfance.

Considérant la demande des jeunes parents et des Assistantes Maternelles de pouvoir accéder à un relais d'assistantes maternelles.

Considérant la proposition de prestation de service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Albertville, avec un coût annuel de quatre mille cinq cent euros (4500 €), soit trois mille trois cent soixante-quinze euros (3375 €) du 8 avril 2015 au 31 décembre 2015.

Madame Françoise MARCHAND donne lecture de la convention en rappelant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Albertville est désigné comme coordonnateur des services, chargé à ce titre du bon fonctionnement des services.

Françoise MARCHAND explique que la commune s'est rapprochée d'Albertville suite à l'exclusion de la Commune de Grignon à l'initiative de la CCHCS.

Le CCAS propose 3 heures de prestation par semaine. Il n'est pas possible pour l'instant d'adhérer aux ateliers, mais ce point sera à revoir plus tard. Par contre, la bibliothèque de Grignon maintient l'activité Bébés lecteurs 1 mercredi par mois.

Cette proposition a été faite lors de la réunion extra-municipale du 18 mars dernier. Les six Assistantes Maternelles et les deux parents présents ont validé ce projet.

Les assistantes maternelles seront rattachées à la liste d'Albertville.

François RIEU demande si le fonctionnement est bien prévu sur 12 mois. Il précise qu'une erreur s'est glissée dans la délibération, il est noté entente alors que la convention est relative à une prestation de service.

Françoise MARCHAND confirme que le fonctionnement est bien prévu sur 12 mois et que la délibération sera corrigée.

Denis ROCIPON s'interroge sur les conséquences d'un besoin supérieur à 3 heures.

Françoise MARCHAND précise que les 3 heures représentent une moyenne basée sur le taux de fréquentation lors de l'entente avec la CCHCS. Ce temps a été validé par les assistantes maternelles.

Corinne BUSALB demande si les assistantes maternelles et les parents ont été informés de la réunion extra-municipale du 18 mars 2015.

Françoise MARCHAND répond que l'information est passée par le biais des panneaux d'affichage aux écoles, doublée d'un appel téléphonique aux assistantes maternelles présentes aux dernières réunions.
Un courrier sera adressé à l'ensemble de la liste.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prestation de service pour les services Relais Assistantes Maternelles (RAM),
APPROUVE la convention de prestation de service du CCAS d'Albertville et autorise Le Maire ou son représentant à la signer

5. Coupes de bois - Martelage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder **en 2015** au martelage des coupes désignées ci-après

2 - Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel ☒ pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	K, P, Q, S		120 m ³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame Le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° K, P, Q, S

Stéphanie WEINMANN CARON précise que les travaux sont programmés au mois d'avril.

François RIEU demande si la commercialisation est prévue cette année ?

Stéphanie WEINMANN CARON acquiesce.

6. Questions diverses :

François RIEU demande si le problème de nuisance sonore par la société SELLER est réglé.

Stéphanie WEINMANN CARON confirme que Monsieur BRUNOD les a rencontrés le 10 mars dernier. Déjà destinataire d'un courrier d'avertissement en juillet 2014, un deuxième avertissement leur a été adressé ce jour.

Madame Le Maire rappelle que l'association Endurance Grignon organise les 10 km de Grignon le dimanche 05 avril et demande aux conseillers d'être présents à la remise des prix. Cette année un challenge sculpté par Sébastien COHENDET est offert par la commune à l'initiative de Bruno KARST.

Corinne BUSALB propose que les élus participent à la course, possibilité de le faire par binôme.

Stéphanie WEINMANN CARON tient à rappeler que l'organisation et la tenue des bureaux de vote est une obligation pour l'ensemble des conseillers municipaux (article 43 du Code Electoral).

Les prochaines élections Régionales étant prévues en décembre 2015, le règlement intérieur sera donc modifié prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H15